



LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^E TRIMESTRE 2023



Une activité en augmentation par rapport au 2^e trimestre 2022

Au cours du 2^e trimestre 2023, 61 000 employeurs (+4,6% par rapport au 2^e trimestre 2022) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés et la masse salariale sont également en hausse sur la même période (+3,6% et +3,1%), alors que le nombre de contrats de travail et le volume d'heures travaillées sont en baisse (respectivement -1,8% et -0,1%).

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Après la levée progressive, à compter de mai 2021, des restrictions mises en place dans les activités du spectacle pendant la crise sanitaire, l'activité est repartie à la hausse. Elle dépasse début 2023 son niveau d'avant crise, que ce soit dans les secteurs professionnels (19% d'heures travaillées en plus au 2^e trimestre 2023 par rapport au 2^e trimestre 2019) et hors secteurs professionnels (+18% sur la même période).

Par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 1], les principaux indicateurs sont à la hausse : de +3,1% pour la masse salariale à +4,6% pour le nombre d'employeurs. Cependant, le volume d'heures travaillées et le nombre de contrats de travail sont en baisse (respectivement -0,1% et -1,8%).

TABLEAU 1
LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Nombre d'employeurs	58 315	61 357	58 467	47 361	61 000	4,6%
Nombre de salariés	213 167	213 193	213 464	193 682	220 945	3,6%
Masse salariale (en milliers d'euros)	805 357	687 051	774 348	695 061	830 072	3,1%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	35 188	30 913	33 807	29 714	35 152	-0,1%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 426	1 263	1 373	1 129	1 400	-1,8%

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2^e trimestre 2023, les secteurs professionnels regroupent 26 800 employeurs, soit 43,9% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,5% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 94,3% de la masse salariale totale pour 91,2% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

TABLEAU 2
LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Nombre d'employeurs	25 577	25 352	26 462	25 137	26 795	4,8%
Nombre de salariés	199 216	199 985	200 703	180 447	206 524	3,7%
Masse salariale (en milliers d'euros)	758 905	635 343	734 242	662 779	783 007	3,2%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	32 133	27 393	31 201	27 594	32 060	-0,2%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 250	1 048	1 223	1 010	1 223	-2,1%

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 5% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Au 2^e trimestre 2023, 97,3% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 70,0%, soit 18 800 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 300 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 2^e trimestre 2022, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 5,0% (+5,9% pour le spectacle vivant et +2,6% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 2,0%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de -1,1% à +6,4%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+6,4%) qui concentrent 90,1% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution diffère selon les différentes activités (de -0,5% à +12,9%). La « production audiovisuelle, cinéma, animation », qui concentre 78,6% des employeurs du sous-secteur, connaît une évolution de +0,6%.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Spectacle vivant	17 713	17 588	18 299	17 515	18 758	5,9%
9001Z - Arts du spectacle vivant	15 884	15 761	16 442	15 746	16 900	6,4%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 388	1 397	1 422	1 338	1 422	2,4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	441	430	435	431	436	-1,1%
Audiovisuel	7 119	7 011	7 417	6 954	7 307	2,6%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 194	1 181	1 303	1 226	1 348	12,9%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 710	5 617	5 888	5 519	5 745	0,6%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	215	213	226	209	214	-0,5%
Total champ spectacle	24 832	24 599	25 716	24 469	26 065	5,0%
Total hors champ spectacle	745	753	746	668	730	-2,0%
Ensemble	25 577	25 352	26 462	25 137	26 795	4,8%

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 3% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Au 2^e trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 783 millions d'euros, en augmentation de 3,2% par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 4].

La hausse est de 5,1% dans le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 59,5% de la masse salariale pour 27,3% des employeurs des secteurs professionnels. Elle est induite dans ce secteur principalement par l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 90,4% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 3,6% par rapport au 2^e trimestre 2022. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions disparates (+3,9% et +27,7%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 38,6% de la masse salariale versée pour 70,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une faible évolution à la hausse de sa masse salariale par rapport au 2^e trimestre 2022 (+0,4%) : l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 76,2% de la masse salariale du secteur connaît une baisse de 0,4% par rapport au 2^e trimestre 2022 ; les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la hausse (de +1,3% à +4,1%).

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Spectacle vivant	301 135	252 806	309 217	263 519	302 471	0,4%
9001Z - Arts du spectacle vivant	231 476	198 964	242 022	205 452	230 470	-0,4%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	51 449	44 927	47 147	39 319	53 555	4,1%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	18 210	8 915	20 047	18 748	18 446	1,3%
Audiovisuel	443 506	367 954	411 176	388 773	466 061	5,1%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	9 026	7 395	9 337	8 360	9 382	3,9%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	406 831	338 159	374 585	355 313	421 376	3,6%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	27 650	22 400	27 254	25 099	35 302	27,7%
Total champ spectacle	744 641	620 759	720 393	652 291	768 532	3,2%
Total hors champ spectacle	14 264	14 583	13 849	10 488	14 475	1,5%
Ensemble	758 905	635 343	734 242	662 779	783 007	3,2%

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES STAGNE PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 32,1 millions d'heures au 2^e trimestre 2023, dont 51,0% pour le spectacle vivant et 46,4% pour l'audiovisuel [cf. [Tableau 5](#)]. Il diminue de 0,2% par rapport au 2^e trimestre 2022 (-1,1% pour le spectacle vivant, +0,8% pour l'audiovisuel et -2,6% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions à la baisse dans ses différentes activités, dont -0,9% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 79,8% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent également des baisses (entre -0,8% et -3,2%).

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 91,3% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 1,1%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions contrastées (entre -5,7% et +8,3%).

TABLEAU 5
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Spectacle vivant	16 512	14 172	16 559	14 030	16 338	-1,1%
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 162	11 643	13 370	11 315	13 042	-0,9%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	2 267	2 008	2 049	1 646	2 248	-0,8%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 083	521	1 139	1 069	1 048	-3,2%
Audiovisuel	14 746	12 310	13 821	12 990	14 870	0,8%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	375	336	429	347	407	8,3%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	13 432	11 212	12 461	11 806	13 578	1,1%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	939	762	931	837	885	-5,7%
Total champ spectacle	31 258	26 482	30 380	27 020	31 208	-0,2%
Total hors champ spectacle	875	911	822	574	852	-2,6%
Ensemble	32 133	27 393	31 201	27 594	32 060	-0,2%

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 56% DES EMPLOYEURS ET 6% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2^e trimestre 2023, les 34 200 employeurs hors secteurs professionnels représentent 56,1% du total des employeurs. Ils emploient 22,0% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 5,7% de la masse salariale totale pour 8,8% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 2^e trimestre 2023, par rapport au 2^e trimestre 2022, tous les indicateurs ont connu des évolutions à la hausse (de +0,1% pour le nombre de contrats de travail à +4,5% pour le nombre d'employeurs). L'activité des employeurs hors secteurs professionnels ayant redémarré plus tardivement que celle des secteurs professionnels, elle ne retrouve des niveaux d'avant crise qu'à partir du 2^e trimestre 2022.

TABLEAU 6
LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Nombre d'employeurs	32 738	36 005	32 005	22 224	34 205	4,5%
Nombre de salariés	47 540	45 782	42 525	37 853	48 672	2,4%
Masse salariale (en milliers d'euros)	46 452	51 708	40 106	32 282	47 065	1,3%
Volume d'heures (en milliers)	3 055	3 520	2 605	2 119	3 093	1,2%
Nombre de contrats de travail	176 429	215 209	149 612	118 990	176 621	0,1%

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 2^e trimestre 2023, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (25,8%), les « particuliers employeurs » (22,5%) et l'« hébergement et restauration » (14,6%).

La hausse du nombre d'employeurs (+4,5% par rapport au 2^e trimestre 2022) résulte d'évolutions variées dans tous les secteurs d'activité [cf. Tableau 7] : de -1,6% pour l'« administration publique et défense » à +13,1% pour l'« enseignement ».

TABLEAU 7
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	8 558	9 100	8 538	6 082	8 840	3,3%
Particuliers employeurs	7 289	8 895	6 965	3 743	7 697	5,6%
Hébergement et restauration (55, 56)	4 929	6 661	3 634	3 121	4 981	1,1%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 669	3 015	3 266	2 188	2 625	-1,6%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 143	1 662	2 934	1 813	2 145	0,1%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 678	1 695	1 588	1 319	1 845	10,0%
Enseignement (85)	1 857	1 180	1 549	1 429	2 100	13,1%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	201	192	207	153	224	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 414	3 605	3 324	2 376	3 748	9,8%
Total	32 738	36 005	32 005	22 224	34 205	4,5%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN HAUSSE DE 1% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Au 2^e trimestre 2023, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 47,1 millions d'euros, en augmentation de 1,3% par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont disparates au sein des principaux secteurs avec, entre autres, le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 26,7% de la masse salariale et connaît une hausse de 1,5%, le secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 23,0% de la masse salariale et connaît une baisse de 5,3% et le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 14,5% de la masse salariale avec une hausse de 2,3%. Les autres secteurs connaissent des évolutions variées comprises entre -0,8% et +11,0%.

TABLEAU 8
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	12 378	15 711	10 628	7 694	12 567	1,5%
Particuliers employeurs	2 920	3 887	2 244	1 165	2 928	0,3%
Hébergement et restauration (55, 56)	6 654	9 863	5 543	5 482	6 805	2,3%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	11 433	9 285	9 439	8 793	10 827	-5,3%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 198	797	1 621	982	1 188	-0,8%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	2 434	3 159	2 217	1 681	2 702	11,0%
Enseignement (85)	3 843	2 719	2 962	2 720	4 045	5,3%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	402	449	402	208	376	---- (**)
Autres secteurs d'activité	5 191	5 837	5 051	3 556	5 627	8,4%
Total	46 452	51 708	40 106	32 282	47 065	1,3%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)
Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 22,5% des employeurs pour 6,2% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 7,7% des employeurs pour 23,0% de la masse salariale versée.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE HAUSSE DE 1% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 3,1 millions d'heures au 2^e trimestre 2023, en hausse de 1,2% par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent des évolutions assez disparates : +0,3% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 27,0% des heures travaillées, -0,1% dans l' « hébergement et restauration », qui représente 18,1% des heures travaillées et -7,7% dans l' « administration publique et défense » qui représente 17,8% des heures travaillées. Pour les autres secteurs, les évolutions sont stables ou à la hausse (de +0,0% à +11,0%).

TABLEAU 9
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	833	1 058	699	524	835	0,3%
« Particuliers employeurs »	212	270	198	101	218	3,1%
Hébergement et restauration (55, 56)	561	806	444	438	560	-0,1%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	598	497	486	470	552	-7,7%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	79	54	98	64	79	0,0%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	170	226	151	114	187	10,2%
Enseignement (85)	264	205	200	181	287	8,8%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	26	34	27	14	26	----(**)
Autres secteurs d'activité	315	371	302	214	349	11,0%
Total	3 055	3 520	2 605	2 119	3 093	1,2%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

MÉTHODOLOGIQUE

CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par France Travail. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



ISSN 2555-8404